

RIO FORTE INVESTMENTS S.A.

en faillite

Communiqué des curateurs

Numéro 9 : Revue et acceptation des déclarations de créances

Une première revue administrative montre qu'un nombre important de déclarations de créances n'a pas été complété par les documents de support nécessaires à une éventuelle acceptation de la créance.

Les créanciers sont priés de vérifier s'ils ont joint tous les documents repris ci-dessous à leur déclaration de créance. Le cas échéant, ils sont invités à renvoyer uniquement les documents qui n'ont pas encore été transmis lors de la déclaration initiale, accompagnés d'une copie de la première page de la déclaration de créance soumise.

Déclarant	Personne physique	Personne morale
	<input type="checkbox"/> Carte d'identité du déclarant et tous les co-déclarants	<input type="checkbox"/> Statuts et extrait du registre de commerce <hr/> <input type="checkbox"/> Carte d'identité du représentant légal <hr/> <input type="checkbox"/> Cartes d'identité des bénéficiaires économiques
	<input type="checkbox"/> Documents de support pour les montants déclarés (confirmations bancaires, ...)	
Si la créance est de type obligataire	<input type="checkbox"/> Référence de blocage et/ou certificat de blocage	
Si la déclaration est envoyée par un mandataire	<input type="checkbox"/> Copie du mandat signé par le déclarant <hr/> <input type="checkbox"/> Carte d'identité du mandataire	
Si le détenteur du compte bancaire est différent du déclarant	<input type="checkbox"/> Carte d'identité du détenteur du compte bancaire <hr/> <input type="checkbox"/> Autorisation par le détenteur du compte bancaire de virer des fonds pour compte du déclarant	

Les documents manquant peuvent être envoyés par courrier électronique à l'adresse rfi@xinex.lu ou par courrier postal à l'adresse de la faillite :

Rio Forte Investments SA en faillite
BP 456
L-2014 Luxembourg

Les curateurs informent qu'ils ne pourront à ce stade pas répondre aux demandes de renseignements individuels concernant des documents soumis.

Ils soulignent que tous ces documents sont absolument nécessaires à une acceptation de la créance déclarée.

Dans la suite de leur contrôle, les curateurs prendront position sur chaque déclaration individuelle et en informeront le créancier.

Luxembourg, le 28 octobre 2015

Les curateurs

Alain RUKAVINA

Paul LAPLUME